



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

**Secrétariat général
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et
des relations sociales
Département du droit syndical et de la veille sociale
Secrétariat permanent du comité technique ministériel
de l'Éducation nationale**

Paris, le mercredi 30 novembre 2022

O R D R E D U J O U R
DU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CTMEN)
DU MARDI 13 DECEMBRE 2022
à l'issue du CTMEN programmé le même jour à 9 heures 30

- 1 → Désignation du secrétaire adjoint de séance
- 2 → Point pour avis

Nouvelle délibération du CTMEN après vote unanime défavorable lors de la séance du 23 novembre 2022 :

Projet de décret modifiant le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre (DS).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des sports et des
jeux Olympiques et Paralympiques

PROJET DE DECRET n° du

Modifiant le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

NOR : MEN

Publics concernés : Services déconcentrés de l'Etat, personnels d'Etat exerçant des missions portant sur les politiques de jeunesse, d'engagement civique, d'éducation populaire, de vie associative et de sports, usagers de l'administration.

Objet : Organisation des services déconcentrés de l'Etat compétents en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement et de sports.

Entrée en vigueur : Le texte entre en vigueur le **XXXXXXXXXX**.

Notice : Le décret tire les conséquences de la création d'un service à compétence nationale rattaché à la directrice des sports et compétent pour les métiers de l'encadrement du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées sur l'organisation des services déconcentrés de l'Etat compétents en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement et de sports.

Références : Ce décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre chargé des sports,

Vu le décret n° 2014-133 du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de la jeunesse et des sports en date du **XXXXXXXXXX** ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 23 novembre 2022 ;

DECRETE :

Article 1^{er}

L'article 5 du décret du 9 décembre 2020 susvisé est ainsi modifié :

Au troisième alinéa du I, après le mot : « sports » sont ajoutés les mots : « à l'exception des missions liées aux métiers de l'encadrement du ski, de l'alpinisme et leurs activités associées mentionnées au 13^{ème} alinéa de l'article 10-1 du décret n° 2014-133 du 17 février 2014 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

Article 2

L'article 6 du même décret est complété par les dispositions suivantes :

« V. - La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports exerce les compétences prévues au présent article à l'exception des missions liées aux métiers de l'encadrement du ski, de l'alpinisme et leurs activités associées mentionnées au 13^{ème} alinéa de l'article 10-1 du décret n° 2014-133 du 17 février 2014 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

Article 3

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par la Première ministre,

Elisabeth Borne

Le ministre de l'éducation nationale et de la
jeunesse

Pap Ndiaye

Le ministre chargé des sports

Amélie Oudéa-Castéra



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et
des relations sociales
Département du droit syndical et de la veille sociale
Secrétariat permanent du comité technique ministériel
de l'Éducation nationale

Paris, le mercredi 14 décembre 2022

**Attestation de passage
au comité technique ministériel
de l'éducation nationale (CTMEN)**

Compte tenu du vote unanime défavorable lors du CTMEN du 23 novembre 2022, le directeur général des ressources humaines certifie que le projet de décret suivant a fait l'objet d'un réexamen et d'une nouvelle délibération lors de la 2^e séance du CTMEN du 13 décembre 2022 :

- projet de décret modifiant le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre.

Lors de cet examen, l'administration et les représentants des personnels n'ont présenté aucun amendement.

Le projet de décret a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

Pour : 0

Contre : 15 (FSU : 6 ; UNSA : 4 ; FO : 2 ; CFDT : 1 ; CGT : 1 ; SNALC SNE : 1)

Abstention : 0

La cheffe de service,
adjointe au directeur général
des ressources humaines

Florence DUBO